

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 28 JANVIER 2025**

Nombre de Conseillers : 12

Présents : 10

Quorum atteint (7)

Pouvoirs : 1

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit du mois de janvier à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Claude LAURANTIN, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jean-Louis RIDOUARD, Christophe POTET, Sabrina LAURENTIN, Annie LAURENTIN, Joël NERBUSSON, Alexandre NIKSARLIAN, Fabrice ADAMO et Sophie RIVALLEAU

Excusés :

- ✓ M. Christian PRUNIER a donné procuration à M. Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ M. Adrien MILLET

Sabrina LAURENTIN a été nommée secrétaire de séance.

=====

FINANCES

**Autorisation à M. Le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Sans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- ❖ Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **373 070,27€**
- ❖ Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 93 267,56€, soit 25% de 373 070,27 €**

Opération ou article	Crédits autorisés avant le vote du budget primitif	Affectation
21 – Immobilisation Corporelle – total chapitre autorisé : 51 888,90€		
2131 – bâtiments publics	4 868,69€	Coffrets et prises Salle des Fêtes
2132 – bâtiments privés	4 337,50€	Logements
21538 – autres réseaux	23 750,00€	Eclairage Public
2182 – matériel de transport	17 500,00€	Chargeur pour tracteur
2188 – autres	766,02€	Vidéo projecteur Ecole
2151 – réseaux de voirie	5 000,00€	Voirie
20 – Immobilisation Incorporelle – total chapitre autorisé : 26 009,49€		
203 – Frais d'Etude	26 009,49€	Aménagement du bourg
TOTAL	82 231,71€	

TOTAL = 82 231,71€ (inférieur au plafond autorisé de 93 267,56€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ D'annuler la délibération n°20240065 du 19 novembre 2024 ;
- ▶ D'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater, du budget principal de la Mairie d'Assais-Les-Jumeaux et jusqu'au vote du budget primitif 2025, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, dans les conditions de limites prévues à l'article /.1612-1 du CGCT et selon le tableau défini ci-dessus

Fait à Assais-Les-Jumeaux, le 29 janvier 2025
Et ont signé Le Maire et le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Sabrina LAURENTIN



Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN



AR-Préfecture

079-217900166-20250129-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-01-2025

Publication le : 29-01-2025